

NOVEMBRE 2014



Formations en région pour maîtriser **CONCRETEMENT** les « risques clients » :

Quels outils de prévention et de recouvrement mettre en œuvre dans le contexte actuel de gros temps et quels (bons) réflexes acquérir ?

- 27 novembre près d'Orléans
- 18 décembre près de Rennes

Le programme et les formulaires d'inscription à ces formations sont consultables à la suite de notre lettre.

**IL RESTE
ENCORE DES
PLACES !**

**FORMATION
EN RÉGION**



ENQUÊTE 2014 SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Nous avons près de 200 réponses à notre questionnaire, disponible encore jusqu'à la fin du mois :

https://fr.surveymonkey.com/s/ENQUETE_CODINF_DELAIS_PAIEMENT

Exprimez-vous !

ZOOM SUR LES TPE DE NOS PRINCIPAUX SECTEURS



L'Observatoire de la petite entreprise FCGA - Banque Populaire pointe le **bâtiment** comme le secteur le plus sinistré : l'activité y a baissé de 1,1% dans les douze derniers mois et de 7,3% au 2^{ème} trimestre 2014 /2013 (c'est le 9^{ème} trimestre consécutif de baisse). D'avril à juin, les plus grosses baisses ont concerné Plâtrerie-Staff-Décoration et Menuiserie (-9,1%), Plomberie-Chauffage-Sanitaire (-8,9%), Maçonnerie (-7,9%), Peinture bâtiment (-7,8%) et Electricité (-6,9%). Seul Carrelage-faïence est en hausse, de 1,3%.

Le **commerce de détail alimentaire** se redresse de +2,7% au 2^{ème} trimestre 2014/2013. La Pâtisserie se sucre avec +21,7%, la Crèmerie fait son beurre avec +3,1%, la Boucherie-Charcuterie s'engraisse avec +2,5 %. La Boulangerie, bien que ne croissant que de 2,3%, se remet de la baisse de 2,4% enregistrée au 1^{er} trimestre. Seul secteur à n'avoir pas progressé, les Fruits et Légumes sont verts avec -0,1%.

Bien que **l'équipement de la maison** se soit replié (-5,6%), l'activité Vaisselle-verrerie-faïence-luminaire a progressé de +3,5%. Les plus fortes baisses ont frappé l'Ebénisterie (-19,5%) et le Meuble (-14,2%).

CODIM
CODEB
CODEBAT
CODEMA
CODEMBAL
CODECOB
CODALIMENT
CODINF

*la maîtrise des risques clients
par secteur professionnel*

30 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web: <http://www.codinf.fr>



NOUVELLE VERSION DE LA NOTE D'APPLICATION DGCCRF

La DGCCRF a modifié sa note d'information n° 2014-149, que nous vous présentions en septembre. Contrairement à ce que disait la version initiale, ce n'est pas **le non-respect des délais convenus** qui est passible de sanction administrative mais **le non-respect du plafond légal** des délais de paiement. La DGCCRF apporte également des précisions sur la rétroactivité des avantages financiers (Annexe 9 – Relations fournisseurs-distributeurs), sur l'application aux contrats de « marque de distributeur » (Annexe 10 – clause de renégociation du prix) et sur l'évolution possible des tarifs (Annexe 12 – sanction du non-respect du prix convenu).

Cette nouvelle version est consultable en accès libre dans la boîte-à-outils de notre site.



AMENDES AMÈRES OU AMENDES SALÉES ?

Le décret (n° 2014-1109) adaptant le régime de sanctions est entré en vigueur le 3 octobre 2014. Il a notamment précisé la liste des personnes habilitées à prononcer les amendes administratives, les modalités d'établissement des procès-verbaux et de publication de la décision ainsi que les conditions de contestation par le professionnel.

En matière de dépassement des délais de paiement inter-entreprises, **la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises** du 18 juin 2014 ayant clarifié le dispositif en la matière, trois mois seulement après les modifications apportées par **la loi sur la consommation** du 17 mars, les sanctions diffèrent selon la date du manquement :

Nature du manquement	Sanction pour des faits commis		
	avant le 19/03	entre le 19/03 et le 20/06	après le 19/06
Non-respect du délai supplétif de 30 jours suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation	●	●	●
Non-respect du délai plafond de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture	●	●	●
Non-respect du délai de 45 jours nets à compter de la date d'émission d'une facture périodique	○	●	●
Non-respect du délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour les prestations de transport	●	●	●
Non-respect du délai de 30 jours fin de décade pour les ventes de produits frais et assimilés	●	●	●
Non-respect des modalités de computation des délais de paiement	○	●	●
Existence de clauses ou pratiques retardant abusivement le point de départ des délais de paiement	●	●	●
Non-indication ou indication non conforme, dans les conditions de règlement, des conditions d'application et du taux d'intérêt des pénalités de retard ou du montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement	●	●	●

○ Pas de sanction ● Amende pénale de 15 000 €
 ● Amende administrative maximale de 75 000 € pour une personne physique et de 375 000 € pour une personne morale ; montant doublé en cas de réitération du manquement dans un délai de deux ans. ● Sanction civile.

Il est à noter que seul le dernier manquement concerne les fournisseurs et que tous les autres concernent les clients. La possibilité donnée à la DGCCRF de prononcer des amendes administratives devrait lui permettre de sanctionner plus efficacement les mauvais payeurs récidivistes qui agissent jusqu'à présent en toute impunité. Nous attendons avec impatience les premières sanctions pour les faire connaître car « la peur du gendarme est le début de la sagesse »... !



TPE : LA FIN DE LA PUBLICITÉ DES COMPTES ANNUELS

Comme nous l'avions annoncé en février, le décret n° 2014-1189 du 15 octobre 2014, complété par un arrêté du même jour, met en œuvre la possibilité, pour les micro-entreprises, de demander que leurs comptes annuels, déposés au greffe du tribunal de commerce, ne soient pas rendus publics. Seules les administrations, les autorités judiciaires ou la Banque de France y auront alors accès. Sont concernées les entreprises remplissant au moins deux des trois critères suivants : total de bilan de moins de 350.000 €, chiffre d'affaires net de moins de 700.000 €, effectif inférieur à 10 salariés.

Rappelons qu'un fournisseur sollicité pour accorder un crédit à un client dans ce cas est fondé à demander de disposer de ces comptes à titre confidentiel. L'équipe d'enquêteurs de CODINF les analysera pour vous et vous conseillera un encours.



DÉFAILLANCES ET TPE

Les très petites entreprises, celles d'un salarié ou deux, sont en train de payer la crise au prix fort. Selon le baromètre de la société Altares, au troisième trimestre 2014, ce sont les petites structures qui ont subi une hausse de 30 % par rapport à la même période de l'an passé. Les artisans, notamment dans la construction, la réparation automobile ou encore la restauration sont très touchés.

A l'inverse, les défaillances dans le commerce interentreprises ont baissé de 4,6 % et de 8 % dans le transport routier de marchandises.



CONTRAT-TYPE DE DÉPÔT DE GARANTIE RÉMUNÉRÉ

La rémunération d'un tel dépôt est facultative mais peut vaincre les réticences du client car, de nos jours, les banques rémunèrent très peu les excédents de trésorerie...

Un exemple est à la disposition de nos adhérents dans la rubrique « Sécurisation des risques ». Il est également possible de nous le demander directement.



DÉLAIS DE PAIEMENT : GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR LES DONNEURS D'ORDRES

La Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France (CDAF) et les Médiations Inter-entreprises et des Marchés publics ont publié une synthèse des travaux d'un groupe de grands donneurs d'ordres désireux de payer ponctuellement leurs fournisseurs : http://images.cdaf.fr/cdaf/UtilisateursFichiers/201406/30_bonnes_pratiques-reduire_les_delaix_de_paiement.pdf

A diffuser sans modération à tous vos clients qui ne respectent pas les délais de paiement !



PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Réunion du bureau du Club des grossistes en fruits et légumes de Rungis le 2 octobre
- Seconde réunion de relecture du manuel de référence « Le contrôle interne du Credit Management » avec l'AFDCC et l'IFACI, le 13 octobre
- Formation « Réagir face aux clients qui ne respectent pas les conditions de paiement » le 4 novembre à la FNBM



**FORMATION
EN RÉGION**

ORLÉANS

Maîtriser CONCRÈTEMENT les « risques clients »

Jeudi 27 novembre 2014

à partir de 9h00

94 avenue Denis Papin
45801 ST JEAN DE BRAYE

Dans les locaux de notre adhérent LEMKEN

PERSONNES CONCERNÉES

Toutes personnes concernées par les risques clients, juridiques ou financiers, liés à la relation commerciale.

PÉDAGOGIE

Une journée animée par BRUNO BLANCHET, opérationnel expérimenté, agréé par l'Association Française des Crédit Managers : exposés interactifs, exemples pratiques et échanges d'expérience.

Présentation concrète des outils assurée par Antoine GOURMELEN, responsable des relations avec les organismes professionnels.

OBJECTIFS

- Apprécier les risques liés au crédit client et acquérir les réflexes permettant de réduire les impayés et les délais de paiement
- Connaître les bonnes pratiques améliorant l'efficacité au quotidien
- Actualiser les documents commerciaux et les façons de procéder en fonction des évolutions réglementaires.

PROGRAMME

◆ 08H30 : ACCUEIL AVEC PETIT-DÉJEUNER

09H00
12H30

Enjeux des risques clients pour l'entreprise « Quels outils de prévention et de recouvrement mettre en œuvre dans le contexte actuel de gros temps et quels (bons) réflexes acquérir ? »

- Comment 'bétonner' ses CGV, sa relation commerciale (commande et accusé de réception, bon de livraison ou de travaux) et ses factures (mentions obligatoires) ;
- Comment évaluer les risques d'insolvabilité (France ou Etranger) et de retard de paiement et sélectionner les outils appropriés aux diverses tactiques commerciales (rapports en ligne ou enquêtes approfondies) ;
- Comment optimiser la surveillance interne et externe d'un portefeuille clients établi (sélection de la stratégie et des outils de suivi) ;
- Comment organiser le cadencement de ses relances de créances impayées ;
- Le recouvrement de terrain et l'aide aux démarches contentieuses... pour quoi faire ?

◆ 12H30 : DÉJEUNER - ÉCHANGE ENTRE PARTICIPANTS

14H00
17H30

Les réglementations récentes et leur application concrète

- Conséquences du remplacement des sanctions pénales de la DGCCRF par des sanctions administratives ;
- Les dernières modifications relatives aux délais de paiement : délai de vérification et délai plafond des factures récapitulatives ;
- Les marchés de travaux privés : acomptes, intervention du maître d'œuvre et suspension des prestations en cas de retard de paiement ;
- Les marchés publics : comment obtenir des dédommagements en cas de retards de paiement ;
- Comment réclamer aux débiteurs le remboursement des frais réels de recouvrement.



30 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web: <http://www.codinf.fr>



Prix dégressif si plusieurs inscriptions de la même entreprise. Nous consulter au **01 55 65 04 04**

Attention : tous les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) n'acceptent pas de financer des formations d'une demi-journée.

MATERIEL

A l'issue de la formation, chaque stagiaire se verra remettre :

- Un résumé des modifications issues de la loi Hamon
- Un document explicitant les positions de la DGCCRF
- Des CGV-types bien bordées ;
- Un rapport-d'enquête commenté permettant d'identifier d'un coup d'oeil les faiblesses et risques potentiels et un accès temporaire gratuit à nos bases de données ;
- Des lettres-types de relance adaptées aux règles en vigueur.

TARIFICATION

	MATINÉE SEULE*	JOURNÉE
Non adhérent	500 €	1 000 €
Adhérent CODINF ou Adhérent OrgPro partenaire	400 €	800 €
Adhérent CODINF + OrgPro partenaire	350 €	700 €

* Inclut le déjeuner.

ORGANISATION

Les sessions seront organisées en région dès lors qu'au moins 6 participants seront inscrits (15 au maximum).

Durée de la journée : 7 heures (de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30)

**Attention le nombre de places est limité ...
Merci de confirmer votre présence avant le 21 novembre**

PAR COURRIEL
codinf@codinf.fr

PAR FAX
01 55 65 10 12

PAR COURRIER
CODINF Services +
30 avenue
Franklin Roosevelt
75008 Paris

Pour tout renseignement,
appelez nous au
01 55 65 04 00

Nom de la Société :

Nom(s) et Prénom(s) des participants :

.....

Adresse :

.....

OrgPro partenaire :

Tél : Fax :

E. mail(s) des participants :

.....

Participera à la conférence en : matinée journée entière

participera au déjeuner ne participera pas au déjeuner



**FORMATION
EN RÉGION**

● **RENNES**

Maîtriser CONCRÈTEMENT les « risques clients »

Jeudi 18 décembre 2014

à partir de 9h00

ZA Château Gaillard
35470 BAIN DE BRETAGNE

Dans les locaux de notre adhérent LELY France

PERSONNES CONCERNÉES

Toutes personnes concernées par les risques clients, juridiques ou financiers, liés à la relation commerciale.

PÉDAGOGIE

Une journée animée par BRUNO BLANCHET, opérationnel expérimenté, agréé par l'Association Française des Crédit Managers : exposés interactifs, exemples pratiques et échanges d'expérience.

Présentation concrète des outils assurée par Antoine GOURMELEN, responsable des relations avec les organismes professionnels.

OBJECTIFS

- Apprécier les risques liés au crédit client et acquérir les réflexes permettant de réduire les impayés et les délais de paiement
- Connaître les bonnes pratiques améliorant l'efficacité au quotidien
- Actualiser les documents commerciaux et les façons de procéder en fonction des évolutions réglementaires.

PROGRAMME

◆ 08H30 : ACCUEIL AVEC PETIT-DÉJEUNER

◆ 09H00
12H30

Enjeux des risques clients pour l'entreprise « Quels outils de prévention et de recouvrement mettre en œuvre dans le contexte actuel de gros temps et quels (bons) réflexes acquérir ? »

- Comment 'bétonner' ses CGV, sa relation commerciale (commande et accusé de réception, bon de livraison ou de travaux) et ses factures (mentions obligatoires) ;
- Comment évaluer les risques d'insolvabilité (France ou Etranger) et de retard de paiement et sélectionner les outils appropriés aux diverses tactiques commerciales (rapports en ligne ou enquêtes approfondies) ;
- Comment optimiser la surveillance interne et externe d'un portefeuille clients établi (sélection de la stratégie et des outils de suivi) ;
- Comment organiser le cadencement de ses relances de créances impayées ;
- Le recouvrement de terrain et l'aide aux démarches contentieuses... pour quoi faire ?

◆ 12H30 : DÉJEUNER - ÉCHANGE ENTRE PARTICIPANTS

◆ 14H00
17H30

Les réglementations récentes et leur application concrète

- Conséquences du remplacement des sanctions pénales de la DGCCRF par des sanctions administratives ;
- Les dernières modifications relatives aux délais de paiement : délai de vérification et délai plafond des factures récapitulatives ;
- Les marchés de travaux privés : acomptes, intervention du maître d'œuvre et suspension des prestations en cas de retard de paiement ;
- Les marchés publics : comment obtenir des dédommagements en cas de retards de paiement ;
- Comment réclamer aux débiteurs le remboursement des frais réels de recouvrement.



30 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web: <http://www.codinf.fr>



Prix dégressif si plusieurs inscriptions de la même entreprise. Nous consulter au **01 55 65 04 04**

Attention : tous les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) n'acceptent pas de financer des formations d'une demi-journée.

MATERIEL

A l'issue de la formation, chaque stagiaire se verra remettre :

- Un résumé des modifications issues de la loi Hamon
- Un document explicitant les positions de la DGCCRF
- Des CGV-types bien bordées ;
- Un rapport-d'enquête commenté permettant d'identifier d'un coup d'oeil les faiblesses et risques potentiels et un accès temporaire gratuit à nos bases de données ;
- Des lettres-types de relance adaptées aux règles en vigueur.

TARIFICATION

	MATINÉE SEULE*	JOURNÉE
Non adhérent	500 €	1 000 €
Adhérent CODINF ou Adhérent OrgPro partenaire	400 €	800 €
Adhérent CODINF + OrgPro partenaire	350 €	700 €

* Inclut le déjeuner.

ORGANISATION

Les sessions seront organisées en région dès lors qu'au moins 6 participants seront inscrits (15 au maximum).

Durée de la journée : 7 heures (de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30)

**Attention le nombre de places est limité ...
Merci de confirmer votre présence avant le 12 décembre**

PAR COURRIEL
codinf@codinf.fr

PAR FAX
01 55 65 10 12

PAR COURRIER
CODINF Services +
30 avenue
Franklin Roosevelt
75008 Paris

Pour tout renseignement,
appelez nous au
01 55 65 04 00

Nom de la Société :

Nom(s) et Prénom(s) des participants :

Adresse :

OrgPro partenaire :

Tél : Fax :

E. mail(s) des participants :

Participera à la conférence en : **matinée** **journée entière**
 participera au déjeuner **ne participera pas au déjeuner**